Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 29/05/2026
Publié le
ID : 035-213501224-20260526-D2026_051-DE

DÉPARTEMENT
D'ILLE-ET-VILAINE

MAIRIE de
LA GOUESNIÈRE
35350

☎ 02 99 58 80 80

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 26 mai 2026

DÉLIBÉRATION N°
2026/051

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sixième jour du mois de mai, à vingt heures et zéro minute, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en présence du public, au nombre prescrit par la loi, dans la Salle d'Honneur de la Mairie sous la présidence de M. Jérôme LEGRAND, Maire
Présents : M. LEGRAND Jérôme, Mme FOREST Lisa, LEDUC Frédéric, Mme LE MAREC-FOURY Audrey, M. GAUTIER Patrick, Mme PIEDVACHE Malory (à partir de 20h17), M. DESCHAMPS Kévin, Mme EBRARD Hélène, Mme TULASNE Vanessa, M. DELEPINE Alexandre, Mme JOUET Laura, M. BLIN Mathieu, Mme BOUSSAC Karine (à partir de 20h07), M. JOUANNE Thierry, M. ELRIC Régis, Mme PICCO Danièle, Mme VITIS Sandrine, M. ECLIMONT Pascal.
Absents excusés : Mme PIEDVACHE Malory (jusque 20h17) donne pouvoir à Mme TULASNE Vanessa, M. TOUTANT Argan donne pouvoir à M. LEDUC Frédéric., Mme BOUSSAC Karine (jusque 20h07).

A été nommée secrétaire de séance : Mme LE MAREC-FOURY Audrey.

Date de la convocation et d'affichage : 22/05/2026

Nombre de Membres			
En exercice	Présents	Présents et représentés	Qui ont pris part à la délibération
19	17	19	19

OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES SUITE A L'INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Le maire expose au conseil municipal que suite à l'installation de M. ECLIMONT Pascal au sein du conseil municipal il convient de revoir la composition des commissions municipales créées par délibération n°2026/025 du 26 mars 2026.

Ci-dessous la composition actuelle des commissions :

Urbanisme (8 membres)	Administration générale et finances, RH (8 membres)	Vie scolaire culture et jeunesse (8 membres)	Travaux, Bâtiments & Sécurité (8 membres)
Frédéric LEDUC	Patrick GAUTIER	Malory PIEDVACHE	Frédéric LEDUC
Audrey LE MAREC-FOURY	Hélène EBRARD	Vanessa TULASNE	Kévin DESCHAMPS
Laura JOUET	Mathieu BLIN	Patrick GAUTIER	Laura JOUET
Kévin DESCHAMPS	Laura JOUET	Mathieu BLIN	Argan TOUTANT
Argan TOUTANT	Frédéric LEDUC	Karine BOUSSAC	Alexandre DELÉPINE
Alexandre DELÉPINE	Audrey LE MAREC-FOURY	Hélène EBRARD	Patrick GAUTIER
Régis ELRIC	Daniel BUSSY	Daniel BUSSY	Régis ELRIC
Danièle PICCO	Danièle PICCO	Sandrine VITIS	Danièle PICCO

Vie associative (5 membres)	Communication (5 membres)	Développement économique Communal (5 membres)
Malory PIEDVACHE	Lisa FOREST	Lisa FOREST
Lisa FOREST	Hélène EBRARD	Kévin DESCHAMPS
Argan TOUTANT	Malory PIEDVACHE	Thierry JOUANNE
Vanessa TULASNE	Mathieu BLIN	Laura JOUET
Sandrine VITIS	Régis ELRIC	Danièle PICCO

Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 29/05/2026
Publié le
ID : 035-213501224-20260526-D2026_051-DE

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale (art. L 2121-22 du CGCT). La loi ne fixant pas de méthode particulière pour la répartition des sièges de chaque commission, le conseil municipal doit s'efforcer de rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement la composition politique de l'assemblée, chacune des tendances représentées en son sein devant disposer au moins d'un représentant.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret. Mais le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations ; par ailleurs, si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement (art. L 2121-21 du CGCT).

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide le vote à main levée des membres des commissions municipales.

La minorité est invitée à présenter ses propositions pour la constitution de ces commissions, la majorité ne souhaitant pas réaliser de changement sur la composition actuelle de ces dernières.

M. ECLIMONT remplacera M. BUSSY dans les commissions dont il était membre.

La composition des commissions est donc la suivante :

Urbanisme (8 membres)	Administration générale et finances, RH (8 membres)	Vie scolaire culture et jeunesse (8 membres)	Travaux, Bâtiments & Sécurité (8 membres)
Frédéric LEDUC	Patrick GAUTIER	Malory PIEDVACHE	Frédéric LEDUC
Audrey LE MAREC-FOURY	Hélène EBRARD	Vanessa TULASNE	Kévin DESCHAMPS
Laura JOUET	Mathieu BLIN	Patrick GAUTIER	Laura JOUET
Kévin DESCHAMPS	Laura JOUET	Mathieu BLIN	Argan TOUTANT
Argan TOUTANT	Frédéric LEDUC	Karine BOUSSAC	Alexandre DELÉPINE
Alexandre DELÉPINE	Audrey LE MAREC-FOURY	Hélène EBRARD	Patrick GAUTIER
Régis ELRIC	Pascal ECLIMONT	Pascal ECLIMONT	Régis ELRIC
Danièle PICCO	Danièle PICCO	Sandrine VITIS	Danièle PICCO

Vie associative (5 membres)	Communication (5 membres)	Développement économique Communal (5 membres)
Malory PIEDVACHE	Lisa FOREST	Lisa FOREST
Lisa FOREST	Hélène EBRARD	Kévin DESCHAMPS
Argan TOUTANT	Malory PIEDVACHE	Thierry JOUANNE
Vanessa TULASNE	Mathieu BLIN	Laura JOUET
Sandrine VITIS	Régis ELRIC	Danièle PICCO

Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 29/05/2026
Publié le
ID : 035-213501224-20260526-D2026_051-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. Patrick GAUTIER),

- **VALIDE la nouvelle composition des commissions municipales telle que présentée ci-dessus.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

Le Maire, M. Jérôme LEGRAND.

La secrétaire de séance, Mme LE MAREC-FOURY Audrey.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
Le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.